

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°28
Réunion du 29 avril 2025

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Rhida DJAFFAL

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre
- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : **doit parvenir au District 15 jours avant la date initiale de la rencontre ;**

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

COURRIEL :

Suite au mail de l'ES CONTES faisant appel de la décision de la commission de discipline du 23.04.25, en donnant match à rejouer, la commission suspend la reprogrammation de la rencontre : FC PEILLE / ES CONTES en SENIORS D4 prévue le 08.05.25.

FC MOUGINS : Mail en date du 29.04.25 nous informant du forfait général en U15 D2/A. Pris note.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES :

Du 26.04.25

U14 D1 : N°29979422 – ASTAM 1 / VSJB 1

U14 D3/A : N°29979969 – FC ANTIBES 2 / RC GRASSE 2

U14 D3/C : N°29980211 – ROSM 1 / USRVN 1

Sans réponse avant le 13.05.2025, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (Articles 9.4 et 9.5 des R.S. du DCA).

FORFAIT GENERAL :

U15 D2/A : FC MOUGINS 3 (courriel du 29.04.25). Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule ont été jouées, cette équipe est radiée de la compétition, mais les résultats obtenus contre elle par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score de 3 buts à zéro. (Art. 36.2 des RS du District).

FORFAITS MATCHS dans les cinq dernières journées du championnat :

RAPPEL : APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES R.S DU DISTRICT :

Au cours des cinq dernières journées du championnat, toute équipe déclarant forfait sera pénalisée de deux points de retrait au classement, et de l'amende correspondante au barème financier applicable depuis la saison 2022/2023 (visible sur le site du District), soit 200€ pour les catégories JEUNES et 300€ en catégories SENIORS.

Journée du 27.04.25

U16 D3 : CASE (29962818)

U15 D2 : FC MOUGINS 2 (29963565)

U14 D1 : AS CANNES 2 (29979423)

HOMOLOGATIONS

U18 D1 : GJO ANTIBES / OSCC (29157289) 3/0P [0P]

U18 D1 : AS FONTONNE / ASCCF (29157296) 2 -2 [RS]

U16 D1 : ASTAM / AS FONTONNE (29160987) [-1] 0P/3

U16 D2/A : ASTAM / EURO AFRICAN (29942277) [-1] 0P/3

U16 D2/A : RCP GRASSE / ST LAURENT (29942178) 3/0P [-2pts]

U16D2/A : AS ROQUEFORT / US VALBONNE (29942177) 3/0P [-2pts]

U15 D3/A : US VALBONNE / US PEGOMAS (29963955) 2-3 [RS]

U15 D3/A : FCGJ / USMN (29963966) 3/0P [-2pts]

U15 D3/C : FC CIMIEZ / Gjf Eitl Fal (29964189) [-1] 0P/3

U14 D1 : VSJB / AS ROQUEFORT (29979414) [-2pts] 0P/3

U14 D3/C : ECMV / USRVN (29980204) 0P] 0P/3

SENIORS D1 : ROSM / AS ROQUEFORT (28961588) [0P] 0P/3

SENIORS D2 : ASVF / CAP (29240095) 3/0P [0P]

SENIORS D2 : ESCR / ETOILE MENTON (29240100) [0P] 0P/3

SENIORS D3/A : USCBO / CDJ ANTIBES (29000363) 3/0P [-2pts]

SENIORS D3/B : FC CIMIEZ / ECMV (29149174) [-2 pts] 0P/3

SENIORS D5/A : AOTL / SCMS (29155878) [0P] 0P/3
SENIORS D5/A : AS VENCE / OSCC (29435485) [-1pt] 0P/3
SENIORS D5/A : AS VENCE / SCMS (29155888) 3/0P [-2pts]
SENIORS D5/A : FC GJ / ASCCF (29155890) 3/0P [-2pts]

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

Le Secrétaire de séance :
M. Jean Louis REBAUDO